

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mardi 6 décembre 2016
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 51*)
9 M. L'HUISSIER : [09:52:05] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
12 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0002 (*sous serment*)
13 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:52:29] Bonjour à tous.
15 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:52:33] Merci, Monsieur le Président.
17 Situation en République démocratique du Congo, dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco*
18 *Ntaganda*, cote de l'affaire ICC-01/04-02/06. Nous sommes en audience publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:52:47] Merci. Les
20 présentations, y a-t-il des changements par rapport à hier ?
21 M. VAN DER WERF : [09:52:53] Aucun changement, Monsieur le Président.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:52:56] Merci, Monsieur van
23 der Werf. La Défense.
24 M^e BOURGON (interprétation) : [09:52:58] Aucun changement du côté de la Défense,
25 Monsieur le Président.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:53:02] Merci, Monsieur
27 Bourgon. Représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.
28 M. ABDOU (interprétation) : [09:53:08] Bonjour, Monsieur le Président. Pour les

1 anciens enfants soldats, Mme Pellet n'est pas présente aujourd'hui.

2 M. SUPRUN : [09:53:18] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
3 juges, pas de changement pour les victimes des attaques.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:53:25] Merci,
5 Monsieur Abdou. Merci, Monsieur Suprun.

6 Nous allons poursuivre le contre-interrogatoire du témoin. En ce qui concerne le
7 temps restant, je souhaite vous informer que la Chambre a l'intention de finir ce
8 contre-interrogatoire avant la pause déjeuner. Donc, nous allons peut-être rallonger
9 la deuxième session de cette audience afin d'atteindre cet objectif.

10 Maître Bourgon, je vous donne la parole. Je suppose que vous souhaitez passer à
11 huis clos partiel.

12 M^e BOURGON (interprétation) : [09:54:01] C'est le cas, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:54:05] Madame la greffière
14 d'audience, veuillez passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 *(Passage en audience publique à 11 h 09)*
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:09:56] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:10:00] Peut-on me donner des
19 informations sur l'horaire ?
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:10:08] Oui, Monsieur le Président. La
21 Défense a utilisé 5 h et 28 mn.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:10:14] Ça veut dire qu'il vous
23 reste à peu près 1 h 31 mn.
24 Monsieur van der Werf, est-ce que vous avez besoin de procéder à un nouvel
25 interrogatoire ?
26 M. VAN DER WERF (interprétation) : [11:10:31] Très rapidement, oui.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:10:34] Combien de temps ?
28 M. VAN DER WERF (interprétation) : [11:10:36] Cinq minutes.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:10:39] Nous voudrions que...
- 2 comme je vous l'ai indiqué, terminer l'audition de ce témoin avant la pause déjeuner.
- 3 Donc, le cas échéant, il faudra prolonger un petit peu cette audition.
- 4 Nous allons maintenant passer à la pause et nous reviendrons à 11 h 40.
- 5 M. L'HUISSIER : [11:11:11] Veuillez vous lever.
- 6 *(L'audience est suspendue à 11 h 11)*
- 7 *(L'audience est ouverte en public à 11 h 41)*
- 8 M. L'HUISSIER : [11:41:23] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
- 9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:41:44] La Défense va
- 11 continuer le contre-interrogatoire du témoin. Et nous allons donc passer en audience
- 12 à huis clos partiel. Madame la greffière d'audience.
- 13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41)*
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 13 h 20)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:20:50] Nous sommes en audience publique,

27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:20:53] Merci, Madame la

1 greffière d'audience.

2 Monsieur le témoin, nous en arrivons à la fin de votre déposition. Au nom de la
3 Chambre, je tiens à vous remercier d'avoir entrepris ce long voyage et d'avoir
4 patiemment répondu à toutes les questions qui vous ont été posées. Je suis
5 convaincu que votre déposition pourra nous aider dans nos délibérations et dans nos
6 efforts pour établir la vérité. Nous vous remercions et nous vous souhaitons un bon
7 retour chez vous.

8 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez reconduire le témoin à l'extérieur de la salle
9 d'audience, s'il vous plaît.

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 En ce qui concerne la suite de notre programme, nous allons suspendre l'audience et
13 poursuivre après la pause déjeuner avec notre prochain témoin qui, si je ne m'abuse,
14 est le témoin P-0121 — 0121. Nous souhaitons également compenser le retard que
15 nous avons pris ce matin. En outre, aujourd'hui, nous devons finir plus tôt en raison
16 de la réunion plénière des juges, nous finirons donc à 16 h 25.

17 Nous avons donc l'intention de raccourcir la pause déjeuner de 90 à 75 minutes, ce
18 qui signifie que nous allons reprendre l'audience de cet après-midi à... laissez-moi
19 un instant, je calcule, à 14 h 40. J'espère que mon collègue a raison. Donc, nous
20 reprenons à 14 h 40. Je crois que mon collègue avait raison, malgré cette seconde
21 opinion. Donc, dans une heure et quart et nous terminerons à 16 h 25.

22 M. L'HUISSIER : [13:23:30] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 13 h 23)*

24 *(L'audience est ouverte en public à 14 h 43)*

25 M. L'HUISSIER : [14:43:19] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0121

1 *(Le témoin s'exprimera en français)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:43:45] Bon après-midi à tous.

3 Je vois un grand nombre de changements dans la composition des équipes, donc je
4 vais vous demander de mettre à jour vos équipes, en commençant par l'Accusation,
5 s'il vous plaît.

6 M^{me} RABANIT (interprétation) : [14:44:08] Bonjour, Monsieur le Président, Madame
7 et Monsieur les juges. Pour l'Accusation, Selam Yirgou, gestionnaire du dossier ;
8 Nicole Samson, substitut du Procureur ; Kristy Sim, substitut du Procureur ; Julieta
9 Solano, substitut du Procureur ; et Marion Rabanit, premier substitut du Procureur.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:44:25] Merci, Madame
11 Rabanit. La Défense.

12 M^e GOSNELL (interprétation) : [14:44:31] Bonjour, Monsieur le Président,
13 Christopher Gosnell, représentant M. Ntaganda aujourd'hui avec Erik
14 Cookson-Montin et Maria Kim Vasconi. Je vous remercie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:44:41] Merci, Maître Gosnell.
16 Représentants légaux des victimes.

17 M. ABDOU (interprétation) : [14:44:47] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
18 Madame et Monsieur les juges. Pas de changement pour les anciens enfants soldats.

19 M. SUPRUN : [14:44:57] Pour les victimes des attaques, il n'y a pas de changement
20 non plus, Monsieur le Président. Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:45:05] Merci,
22 Monsieur Abdou. Merci, Monsieur Suprun.

23 Avant d'en arriver à la déposition de notre prochain témoin, je tiens à souligner
24 qu'en ce qui concerne l'utilisation du temps, l'interrogatoire principal de ce témoin
25 doit être réalisé en trois heures et la Défense disposera du même temps. En outre, la
26 Chambre a pris bonne note des objections de la Défense à l'utilisation et au
27 versement de certains documents au dossier. Comme d'habitude, nous aborderons
28 ces objections éventuellement lorsqu'elles sont soulevées. La Chambre prend

1 également bonne note de l'évaluation de vulnérabilité de la Section des témoins et
2 des victimes. En outre, nous confirmerons qu'une aide est disponible, si nécessaire,
3 pour la lecture de longues portions de textes. Nous pouvons passer maintenant à la
4 déposition.

5 Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce que vous m'entendez ?

6 LE TÉMOIN : [14:46:24] Oui, je vous entends un peu mais il faudrait améliorer la
7 ligne un peu pour augmenter le volume.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:46:38] Je vais vous envoyer
9 notre huissier d'audience qui va résoudre ce problème, je puis vous en assurer.

10 Monsieur le témoin, est-ce que vous nous entendez mieux maintenant ?

11 LE TÉMOIN : [14:46:54] Là, au moins c'est super, mais il faudrait diminuer un peu.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:47:06] Un autre test
13 maintenant ça va, 1, 2, 3, vous m'entendez ?

14 LE TÉMOIN : [14:47:14] Oui, il y a la deuxième suggestion, la chaise ici me dérange
15 un peu, je suis assez court, il a fallu un peu diminuer la taille de ma chaise.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:47:32] Nous allons remédier à
17 cela, donnez-nous un petit instant, s'il vous plaît.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:48:24] Est-ce que ça va mieux,
20 comme ça, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN : [14:48:31] *(Intervention inaudible)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:48:37] Pourriez-vous répéter
23 votre dernière phrase car le micro n'était pas allumé malheureusement.

24 LE TÉMOIN : [14:48:45] Oui, j'ai dit que là nous avons réussi à 90 pour cent.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:48:55] Parfait. Merci de vous
26 exprimer très clairement, car nous souhaitons que vous vous sentiez le mieux
27 possible lorsque vous allez faire votre déposition.

28 Monsieur le témoin, il est de mon devoir de vous donner quelques instructions sur la

1 procédure. Tout d'abord, je tiens à souligner que vous êtes ici pour témoigner dans
2 l'affaire *c. M. Bosco Ntaganda*. Nous allons vous poser un certain nombre de
3 questions, aussi bien les juges que les conseils présents dans la salle d'audience. À
4 cet égard, veuillez écouter attentivement toutes ces questions. Si vous ne comprenez
5 pas une question, n'hésitez pas à demander à ce que cette question soit répétée. Nous
6 voulons que vous disiez la vérité, ce que vous avez vu, entendu ou ressenti
7 vous-même.

8 Si vous n'avez pas vu ou entendu quelque chose vous-même, mais que vous l'avez
9 appris d'une autre manière, vous devrez nous expliquer comment vous l'avez
10 appris. Veuillez ne témoigner que sur ce que vous vous rappelez, ne devinez pas,
11 n'inventez pas des choses, il est tout à fait acceptable de dire : « Je ne sais pas ou je ne
12 m'en souviens pas » Avez-vous bien compris tout cela, Monsieur le témoin ?

13 LE TÉMOIN : [14:50:22] Oui, je... j'ai très bien compris ce que vous avez dit. Et en
14 général que je sois libre.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:50:36] Très bien. Alors, en ce
16 qui concerne des mesures de protection, des mesures ont été prises afin que votre
17 identité ne soit pas révélée au public. Cela signifie que le public ne peut pas voir
18 votre visage et que votre voix a été déguisée afin que le public ne puisse pas la
19 reconnaître. Nous ferons référence à vous en tant que « Monsieur le témoin », et
20 nous nous assurerons que votre nom ou toute autre information qui pourrait révéler
21 qui vous êtes n'est pas retransmise et divulguée au public. Par conséquent, lorsque
22 vous devez décrire quoi que ce soit qui pourrait révéler votre identité, eh bien, nous
23 le ferons en séance à huis clos partiel. C'est-à-dire que personne à l'extérieur de la
24 salle d'audience ne pourra entendre vos réponses. Est-ce que vous avez bien compris
25 cela, Monsieur le témoin ?

26 LE TÉMOIN : [14:51:36] Monsieur le Président, j'ai très bien compris cela.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:51:43] Très bien. Vous
28 trouverez sous vos yeux un papier avec un serment solennel inscrit dessus. Est-ce

1 que vous le voyez ?

2 LE TÉMOIN : [14:52:01] Oui, je lu « engagement solennel ». Oui. Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:52:07] Merci. Veuillez donc
4 lire l'engagement solennel, consistant à dire la vérité, en lisant le texte qui se trouve
5 sur le papier que vous avez entre les mains.

6 LE TÉMOIN : [14:52:23] Merci, Monsieur le Président.

7 Engagement solennel, je lis : je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
8 vérité, rien que la vérité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:52:50] Merci, Monsieur le
10 témoin. Vous êtes donc maintenant sous serment. Et vous devez savoir qu'au sein de
11 cette Cour, le faux témoignage constitue une infraction. Est-ce que vous comprenez
12 bien cela ?

13 LE TÉMOIN : [14:53:09] Monsieur le Président, je sais très bien que le faux
14 témoignage constitue une infraction, et l'absence aussi... refus de témoignage aussi
15 c'est une autre infraction.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:53:27] Très bien. Monsieur le
17 témoin. Quelques questions pratiques maintenant. Lorsque vous répondez aux
18 questions, il est important de bien parler dans le micro, de parler clairement et de
19 parler suffisamment lentement pour permettre aux interprètes de tout traduire. Vous
20 ne devez commencer à parler que lorsque la personne qui vous pose une question a
21 terminé. Lorsqu'une question vous est posée, veuillez ne pas répondre
22 immédiatement mais plutôt comptez dans votre tête au moins jusqu'à trois, puis
23 donnez ensuite votre réponse, parce que cette petite pause d'au moins trois secondes
24 est essentielle pour bien traduire et retranscrire ce que vous avez dit. Bien entendu,
25 si vous avez des questions lors de votre déposition, n'hésitez pas à nous le faire
26 savoir en levant la main. Nous vous donnerons dans ce cas l'opportunité de parler.
27 Avez-vous tout bien compris, Monsieur le témoin ?

28 LE TÉMOIN : [14:54:38] Oui, j'ai très bien compris, mais je ne sais pas si la ligne chez

1 vous c'est bon ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:54:49] Monsieur le témoin,
3 pourriez-vous repérer la dernière partie de votre réponse parce que cela n'a pas été
4 bien compris par les interprètes.

5 LE TÉMOIN : [14:54:58] J'ai dit que j'ai très bien compris votre explication et vos...
6 vos signes de conduite... vos lignes de conduite, entre autres, vous avez suggéré que
7 la ligne n'est pas bonne, le micro, je viens d'arranger, est-ce que c'est bon
8 maintenant ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:55:25] J'espère que cela va
10 fonctionner correctement. Bon, n'oubliez surtout pas d'attendre lorsque la personne
11 vous pose une question, n'oubliez pas de ménager une petite pause parce que, sinon
12 il y aura des chevauchements et nous ne nous pourrions pas nous comprendre
13 correctement.

14 Voilà. Je vais maintenant donner la parole à l'Accusation, à M^{me} Rabanit, je suppose,
15 qui va vous interroger. Madame Rabanit, vous avez la parole.

16 M^{me} RABANIT : [14:56:04] Merci, Monsieur le Président.

17 QUESTIONS DU PROCUREUR

18 PAR M^{me} RABANIT : [14:56:08]

19 Q. [14:56:10] Bonjour, Monsieur le témoin.

20 R. [14:56:11] Bonjour, Madame.

21 Q. [14:56:12] Je m'appelle Marion Rabanit, et cet après-midi, c'est moi qui vais vous
22 poser des questions au nom du Bureau du Procureur.

23 R. [14:56:16] Merci.

24 Q. [14:56:22] Écoutez bien mes questions et concentrez-vous bien pour répondre
25 seulement à la question que je vous pose. Monsieur, je vais commencer par vous
26 poser des questions sur votre parcours personnel, et pour cela nous allons passer en
27 audience à huis clos partiel.

28 M^{me} RABANIT (interprétation) : [14:56:49] Monsieur le Président, je souhaite que

1 nous passions à huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:56:54] Certainement.

3 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 56)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 16 h 21)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:21:38] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:21:40] Merci, Madame la
15 greffière d'audience.

16 Monsieur le témoin, nous attelons devoir suspendre l'audience maintenant, et nous
17 continuerons demain matin à 9 h 30. Il est de mon devoir de vous rappeler qu'entre
18 temps, jusqu'à demain matin, vous ne devez pas discuter de votre déposition avec
19 qui que ce soit. Est-ce que vous avez bien compris cela, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN : [16:22:09] Ce sera en ce qui concerne demain ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:22:15] Non, je dis que vous ne
22 devez pas discuter de ce dont nous avons parlé aujourd'hui en salle d'audience avec
23 d'autres personnes jusqu'à demain matin.

24 LE TÉMOIN : [16:22:29] C'est vraiment très clair. Je ne peux pas aussi trouver un
25 champ de conversations avec personne. Je suis seul dans l'hôtel, et je suis vraiment
26 seul.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:22:42] Très bien donc. De ce
28 point de vue-là, c'est encore mieux. Je vous remercie, et je vous souhaite une

- 1 excellente soirée et nous nous retrouverons demain matin à 9 h 30.
- 2 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez aider notre témoin... ou reconduire notre
- 3 témoin.
- 4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 5 Une petite mise à jour sur le temps utilisé.
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:23:14] L'Accusation a épuisé 1 h 25 minutes
- 7 jusqu'à maintenant.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:23:15] Il vous reste donc
- 9 1 h 35 minutes, Madame Rabanit.
- 10 Nous allons suspendre l'audience maintenant et nous nous retrouverons demain
- 11 matin à 9 h 30.
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:23:44] Veuillez vous lever.
- 13 *(L'audience est levée à 16 h 23)*